

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1213

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 15

À l'alinéa 15, après la dernière occurrence du mot :

« hectares »,

insérer les mots :

« appartenant à un même propriétaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 du projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, au 3° du I, évoque la gestion des bois, forêts et terrains à boiser conformément à un plan simple de gestion d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares. La pertinence du seuil de 25 hectares doit s'apprécier par propriétaire.